



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/566/Add.10
29 novembre 1996

ORIGINAL : FRANCAIS

Cinquante et unième session
Point 70 de l'ordre du jour

PRÉVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS L'ESPACE

Rapport de la Première Commission (Partie XI)*

Rapporteur : M. Parfait-Serge ONANGA-ANYANGA (Gabon)

I. INTRODUCTION

1. La Première Commission a examiné le point 70 de l'ordre du jour en même temps que toutes les autres questions ayant trait au désarmement et à la sécurité internationales (pour des précisions à ce sujet, voir A/51/566). Au sujet des documents dont était saisie la Commission au titre du point 70, voir A/51/566, par. 3.

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉOLUTION A/C.1/51/L.43

2. À la 16e séance de la Commission, le 6 novembre 1996, le représentant de l'Égypte a présenté un projet de résolution intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace" (A/C.1/51/L.43) au nom des pays suivants : Algérie, Bolivie, Chine, Égypte, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République populaire démocratique de Corée et Sri Lanka, auxquels se sont par la suite associés le Bangladesh, le Brunéi Darussalam, le Chili, Cuba, l'Inde, la Mongolie, le Myanmar et le Nigéria.

3. À la 23e séance, le 14 novembre, le représentant de l'Égypte a révisé oralement le projet de résolution en ajoutant les mots ", y compris l'implantation d'armes," après le mot "armements", au treizième alinéa du préambule.

4. À la même séance, la Commission a voté sur le projet de résolution A/C.1/51/L.43, tel que révisé oralement, comme suit :

* Les rapports de la Commission sur tous les points de l'ordre du jour ayant trait au désarmement et à la sécurité internationales (points 60, 61 et 63 à 81) seront publiés sous la cote A/51/566 et additifs.

a) Le dix-septième alinéa du préambule a fait l'objet d'un vote enregistré et a été adopté par 85 voix contre une, avec 39 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit¹ :

Ont voté pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Andorre, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

b) Le paragraphe 6 du dispositif a fait l'objet d'un vote enregistré et a été adopté par 87 voix contre une, avec 39 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit¹ :

Ont voté pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte,

¹ Les délégations des Émirats arabes unis, de l'Iran (République islamique d'), du Myanmar, du Nigéria et de la République populaire démocratique de Corée ont indiqué par la suite qu'elles avaient eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Andorre, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

c) La Commission a ensuite voté sur l'ensemble du projet de résolution A/C.1/51/L.43 qu'elle a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, par 98 voix contre zéro, avec 40 abstentions (voir par. 5). Les voix se sont réparties comme suit² :

Ont voté pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman,

² Les délégations du Myanmar, du Nigéria et de la République populaire démocratique de Corée ont indiqué par la suite qu'elles avaient eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Andorre, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

5. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Prévention d'une course aux armements dans l'espace

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de l'humanité tout entière d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques,

Réaffirmant que la volonté de tous les États est que l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, soit exploré et utilisé à des fins pacifiques, pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique,

Réaffirmant également les dispositions des articles III et IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes³,

Rappelant l'obligation qu'ont tous les États de respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies concernant la menace ou l'emploi de la force dans leurs relations internationales, y compris dans leurs activités spatiales,

³ Résolution 2222 (XXI), annexe.

Réaffirmant en outre le paragraphe 80 du Document final de sa dixième session extraordinaire⁴, où il est déclaré que, pour empêcher la course aux armements dans l'espace, de nouvelles mesures devraient être prises et des négociations internationales appropriées devraient être engagées, conformément à l'esprit du Traité,

Rappelant également ses résolutions antérieures sur cette question et prenant note des propositions qui lui ont été présentées lors de sa dixième session extraordinaire et lors de ses sessions ordinaires, ainsi que des recommandations adressées aux organes compétents des Nations Unies et à la Conférence du désarmement,

Consciente que la prévention d'une course aux armements dans l'espace éviterait que la paix et la sécurité internationales ne se trouvent exposées à un grave danger,

Soulignant qu'il importe au plus haut point de respecter strictement les accords actuels de limitation des armements et de désarmement qui se rapportent à l'espace, y compris les accords bilatéraux, ainsi que le régime juridique actuellement applicable aux utilisations de l'espace,

Considérant qu'une large participation au régime juridique de l'espace pourrait contribuer à en améliorer l'efficacité,

Notant que le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, s'appuyant sur les travaux qu'il a effectués depuis sa création en 1985 et soucieux d'en améliorer encore la qualité, a continué d'étudier et d'identifier différentes questions se rapportant à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, en tenant compte des accords en vigueur, des propositions existantes et des initiatives futures⁵, ce qui a permis de mieux comprendre un certain nombre de problèmes et de saisir plus clairement les diverses positions,

Regrettant que la Conférence du désarmement n'ait pu reconstituer le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace en 1996,

Soulignant que, s'agissant de prévenir une course aux armements dans l'espace, les efforts bilatéraux et multilatéraux sont complémentaires, et exprimant l'espoir que ces efforts porteront leurs fruits sans tarder,

Convaincue que, pour empêcher la course aux armements, y compris l'implantation d'armes dans l'espace, il faut envisager de nouvelles mesures pour parvenir à des accords bilatéraux et multilatéraux efficaces et vérifiables,

⁴ Résolution S-10/2.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 27 (A/49/27), sect. III.D (par. 5 du texte cité).

Soulignant que l'utilisation croissante de l'espace rend encore plus nécessaire que la communauté internationale parvienne à une plus grande transparence et à une meilleure information,

Rappelant, à cet égard, ses résolutions précédentes, en particulier ses résolutions 45/55 B du 4 décembre 1990, 47/51 du 9 décembre 1992 et 48/74 A du 16 décembre 1993, dans lesquelles elle a notamment réaffirmé l'importance de mesures de confiance en tant que moyen de prévenir une course aux armements dans l'espace,

Consciente des avantages que présentent des mesures de confiance et de sécurité dans le domaine militaire,

Constatant que la conclusion d'un ou de plusieurs accords internationaux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace demeure la tâche fondamentale du Comité spécial et que des propositions concrètes sur des mesures de confiance pourraient faire partie intégrante de tels accords,

1. Réaffirme qu'il importe, d'urgence, de prévenir une course aux armements dans l'espace et que tous les États sont disposés à travailler à cet objectif commun, conformément aux dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes⁴;

2. Constata une fois encore que, comme il est indiqué dans le rapport du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas, en soi, à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu, que ce régime joue un rôle important à cet égard, qu'il faut le consolider, le renforcer et le rendre plus efficace, et qu'il importe de respecter strictement les accords existants, tant bilatéraux que multilatéraux;

3. Souligne qu'il faut adopter de nouvelles mesures, assorties de clauses de vérification appropriées et efficaces, pour empêcher une course aux armements dans l'espace;

4. Demande à tous les États, en particulier à ceux qui sont dotés de capacités spatiales importantes, d'oeuvrer activement pour que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et pour prévenir une course aux armements dans l'espace et de s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif et avec les traités en vigueur en la matière, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de servir la coopération internationale;

5. Réaffirme que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace;

6. Prie la Conférence du désarmement de reconstituer au début de sa session de 1997 un comité spécial doté du mandat voulu pour mener, compte tenu des travaux réalisés depuis 1985, des négociations en vue de la conclusion d'un

ou de plusieurs accords, selon qu'il conviendra, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace;

7. Constata, à cet égard, qu'il existe une convergence de vues de plus en plus large sur l'élaboration de mesures visant à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité dans les utilisations pacifiques de l'espace;

8. Prie instamment les États qui mènent des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux de mener de telles activités, de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement, le cas échéant, de négociations bilatérales ou multilatérales visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, de manière à lui faciliter la tâche

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Prévention d'une course aux armements dans l'espace".
